

8 RUE ALBERT DEUMIE
Société civile immobilière au capital de 4 000 Euros
Siège Social : 8 Rue Albert Deumié – 32130 SAMATAN
RCS AUCH 900 762 022

PROCES-VERBAL CONSTATANT LE CARACTERE DEFINITIF DES
MODIFICATIONS APORTEES AUX STATUTS

L'an deux mille vingt-quatre,
Le deux juillet,
A dix-neuf heures,

Madame Fanny DUBORD agissant en qualité de Gérante de la Société **8 RUE ALBERT DEUMIE**, Société civile immobilière, au capital de 4 000,00 euros, divisé en 40 parts de 100 euros chacune, dont le siège social est sis 8 rue Albert Deumie – 32130 SAMATAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AUCH sous le numéro 900 762 022.

A, par ces présentes, fait les déclarations et constatations suivantes :

DECLARATIONS :

Madame Fanny DUBORD, ès-qualités, déclare qu'aux termes de deux actes sous seing privé en date du 02 juillet 2024 :

- Monsieur Benoît DANIS a cédé 10 parts sociales à Madame Lola BARBOT-CODEVELLE, née le 10 juillet 1996 à BLOIS (41) de nationalité française, demeurant 1270 route de Toulouse – 31370 BERAT ;
- Madame Fanny DUBORD a cédé 10 parts sociales à Monsieur Etienne FARGE, né le 30 janvier 1991 à CHATEAUROUX (36), de nationalité française, demeurant 14 route de Berat – 31600 LHERM.

Qu'en conséquence desdites cessions, les dispositions transitoires ont été supprimées et les articles 6 et 7 des statuts ont été modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté in fine de l'article 6, le paragraphe suivant :

« Aux termes de deux actes sous seing privé en date à TOULOUSE du 02 juillet 2024, Monsieur Benoît DANIS a cédé dix parts sociales lui appartenant dans la société à Madame Lola BARBOT-CODEVELLE et Madame Fanny DUBORD a cédé dix parts sociales lui appartenant dans la société à Monsieur Etienne FARGE. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLE (4 000) EUROS. Il est divisé en quarante (40) parts de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 40, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- A Monsieur Benoît DANIS

Dix parts sociales, ci 10 parts

Numérotées de 1 à 10 inclus,

- A Madame Lola BARBOT-CODEVELLE

Dix parts sociales, ci 10 parts

FD

Numérotées de 11 à 20 inclus,

- A Madame Fanny DUBORD

Dix parts sociales, ci 10 parts

Numérotées de 21 à 30 inclus,

- A Monsieur Etienne FARGE

Dix parts sociales, ci 10 parts

Numérotées de 31 à 40 inclus,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 40 Parts sociales

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts sociales sont souscrites et libérées en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Madame Fanny DUBORD, ès-qualités, déclare que la nomination de Monsieur Etienne FARGE et de Madame Lola BARBOT-CODEVELLE en qualité de Gérants de la société est définitive.

Madame Fanny DUBORD, ès-qualités, déclare en outre que lesdites cessions ont été rendues opposables à la Société conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur.

CONSTATATION

Ces déclarations faites, Madame Fanny DUBORD, ès qualités, déclare que la modification statutaire susvisée est devenue définitive à la date du 02 juillet 2024, date d'opposabilité à la Société des cessions de parts.

De tout ce que dessus, Madame Fanny DUBORD a dressé le présent procès-verbal.

Lu et certifié véritable,
La Gérante,

Fanny DUBORD

